

SERVICE :

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'INSERTION

Service d'Offre d'Action Sociale et d'Insertion

N° 1.1

objet : **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN DES CENTRES SOCIAUX**

| |
|---|
| <p>Contexte : Le présent rapport a pour objet d'adopter la politique départementale en faveur des centres sociaux.</p> |
|---|

I. Cadre réglementaire : une compétence de la CAF

La branche Famille de la Caisse nationale d'allocations familiales a refondé en 2012 sa politique d'intervention en matière d'animation de la vie sociale. La circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale (Avs) en constitue le support de référence pour l'ensemble des Caf.

Dans ce cadre, la Cnaf a confirmé les engagements de la branche Famille en faveur du développement territorial de ce secteur d'intervention, autour d'un partenariat renouvelé et renforcé, d'une plus grande lisibilité et cohérence des actions, notamment par une meilleure définition des finalités et des missions des structures d'animation de la vie sociale financées par les Caf.

Le déploiement de cette politique, dans le cadre des schémas départementaux de l'animation de la vie sociale (Circulaire du 22 juillet 2015), s'appuie sur un large partenariat – notamment avec les Conseils Départementaux et les communes - et sur des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) que les Caf ont la responsabilité d'agréer sur la base d'un socle de critères définis par la Cnaf. Ces critères sont les suivants :

- respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure ;
- pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- faisabilité du projet social et des capacités technique, financière et budgétaire de la structure ;
- accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
- existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
- niveau de qualification et temps de travail du directeur.

II. Un cadre de référence partagé

Convaincu du rôle déterminant des centres sociaux en tant que structures de proximité au bénéfice des familles, notamment les plus fragiles, et des dynamiques de développement social des territoires, le Département partage pleinement les principes d'intervention mis en œuvre par les centres sociaux :

- faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale,
- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers,
- rendre lisible le projet social de territoire,
- encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative au sein de la structure et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale,
- favoriser l'implication des usagers dans les dispositifs de soutien à la parentalité, à l'éducation et à la scolarité,
- assurer une attention particulière aux publics fragilisés,
- développer des actions d'interventions sociales,
- mettre en œuvre une organisation favorisant la participation et la prise de responsabilités par les usagers, développer les pratiques de citoyenneté
- organiser la concertation et la coordination avec les acteurs et professionnels du territoire.

Ainsi, la collectivité participe activement aux travaux d'élaboration du Schéma directeur d'animation de la vie sociale en cours pilotés par la Caf. Son adoption est prévue pour fin 2017/début 2018. Ce schéma permettra de partager entre l'ensemble des acteurs (Caf, État, collectivités territoriales, EPCI, MSA...), des enjeux départementaux communs de l'animation de la vie sociale locale.

Enfin, il est important de souligner la forte implication de certains centres sociaux dans les Projets Sociaux de Territoire des UTAS.

III. Un soutien départemental impulsé depuis plus de 20 ans

- *Un engagement historique :*

Depuis les années 90, le Département de la Seine-Maritime apporte son soutien financier en faveur des centres sociaux associatifs du territoire. L'implication des centres sociaux, au cœur des territoires, notamment des quartiers, leur confère un rôle déterminant dans le développement social local.

Afin de conforter leur action, le Département a engagé dès 2005, plusieurs expérimentations de conventionnement pluriannuel d'objectifs avec la plupart des centres sociaux associatifs, en partenariat avec les services de la CAF et certaines communes.

En 2017, 43 structures – majoritairement situées en milieu urbain - sont recensées en Seine-Maritime (22 publiques, 21 associatives). La collectivité a apporté une subvention de fonctionnement global à 15 des centres sociaux associatifs.

- *Des modalités de financements multiples :*

Le budget global 2017 affecté par le Département à ces structures s'élève à 198 818 € dont 82 818 € sur le territoire de l'arrondissement dieppois, 86 000 € sur l'arrondissement de Rouen et 30 500 € sur l'arrondissement du Havre.

Au-delà de la subvention de fonctionnement global, les centres sociaux peuvent également bénéficier de financements émis dans le cadre des politiques départementales (appels à projet Insertion ou Autonomie, Projets Sociaux de Territoire, Jeunesse et Sports...).

- *Vers une équité de l'intervention départementale :*

Pour définir une politique départementale claire et lisible en faveur des centres sociaux, les principes suivants ont été posés :

- o Soutien de fonctionnement global en faveur des centres sociaux associatifs,
- o Définition d'une modalité de soutien équitable (base forfaitaire),
- o Adaptation à l'activité de chaque centre social,
- o Maintien de la possibilité pour l'ensemble des centres sociaux de solliciter une subvention du Département dans le cadre des politiques départementales et/ou des différents appels à projets émis par la collectivité (Insertion, FSE, Autonomie...).

IV. Proposition pour la mise en œuvre d'une politique de soutien équitable et adaptée à l'activité des centres sociaux

Ainsi, afin d'harmoniser le soutien apporté à ces structures et participer à une cohérence départementale, il est proposé d'indexer le financement de la collectivité à un pourcentage de la prestation de service « animation globale » versée par la Caf. Ce pourcentage serait défini chaque année en fonction des crédits votés annuellement par l'Assemblée Départementale.

Ainsi, pour 2018, ce taux serait de 15 % de la prestation de service, sachant qu'à ce jour, pour les centres sociaux subventionnés il varie de 56 % à 15 %. Pour les associations qui en effectueront la demande, l'application de ce taux sera effective dès 2018.

Pour les structures pour lesquelles cette indexation impliquerait en 2018 une baisse de plus de 50 % par rapport à la subvention perçue en 2017 une transition sera opérée sur 2 ans (2018-2019).

La répartition des crédits 2018 pourrait¹ s'effectuer comme suit :

| Centres sociaux | Ville | Montant de la prestation de service Animation globale 2015 - Caf | Subvention 2017 ² | Indexation 15 % de la prestation de service | Subvention 2018 |
|---|-----------------------|--|------------------------------|---|--------------------------|
| Croix rouge française | Barentin | 44 731,06 € | Non sollicitée | 6 709,66 € | 6 709,66 € |
| Croix rouge française | Pavilly | 49 224,39 € | Non sollicitée | 7 383,66 € | 7 383,66 € |
| Centre social du Puchot | Elbeuf | 62 434,88 € | 35 000,00 € | 9 365,23 € | 17 500,00 € (transition) |
| Le sillage | Cléon | 63 342,00 € | Non sollicitée | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Centre social de la Houssière | St Etienne du Rouvray | 63 342,00 € | 10 000,00 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Comité de coordination Grand Mare Malraux | Rouen | 59 726,56 € | 19 000,00 € | 8 958,98 € | 14 250,00 € (transition) |

¹ Critères utilisés pour l'estimation :

- indexation 15% sur la prestation de service (PS) « Animation globale » accordée par la CAF en 2015 (montants réels 2016 non connus à ce jour),
- hypothèse d'une sollicitation par tous les centres sociaux associatifs (soit 21 au 30/06/2017)

² Nota : montants 2017 estimés pour les centres sociaux dieppois au vu de la transmission par la CAF de la PS 2016

| | | | | | |
|--|-------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------------|
| Antoinette Fage - Pernet | Bihorel | 43 653,88 € | 10 000,00 € | 6 548,08 € | 6 548,08 € |
| Centre social maison du quartier Grieu | Rouen | 63 342,00 € | 12 000,00 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Maison pour tous | Saint Romain de Colbosc | 49 680,09 € | Non sollicitée | 7 452,01 € | 7 452,01 € |
| Assoc. Montivillonne d'initiatives sociales et culturelles | Montivilliers | 63 342,00 € | 10 500,00 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Assoc. Gonfrevillaise d'initiatives d'échanges & de solidarité | Gonfreville l'Orcher | 63 342,00 € | 20 000,00 € | 9 501,30 € | 15 000,00 € (transition) |
| Espace Georges Thurin | Arques la bataille | 54 778,66 € | 8 216,80 € | 8 216,80 € | 8 216,80 € |
| Maison des actions sociales et culturelles | Tôtes | 63 342,00 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Centre action sociale plateau & vallée yères - pastel | Le Mesnil Réaume | 61 500,82 € | 10 000,00 € | 9 225,12 € | 9 225,12 € |
| Centre social caravelles | Bellencombre | 50 998,19 € | 7 649,73 € | 7 649,73 € | 7 649,73 € |
| Espace social et culturel l'ancrage | Le Tréport | 62 050,66 € | 9 307,60 € | 9 307,60 € | 9 307,60 € |
| La maison Jacques Prévert | Dieppe | 63 342,00 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| Centre social et culturel l'archipel | Dieppe | 29 183,16 € | Non sollicitée | 4 377,47 € | 4 377,47 € |
| Oxygene | Neuville les Dieppe | 63 342,00 € | 20 000,00 € | 9 501,30 € | 15 000,00 € (transition) |
| Maison des jeunes - maison pour tous - mosaïque | Neuville les Dieppe | 54 273,35 € | 8 141,00 € | 8 141,00 € | 8 141,00 € |
| Maison pour tous mozaik | Gruchet le Valasse | 63 342,00 € | Non sollicitée | 9 501,30 € | 9 501,30 € |
| TOTAL | | 1 192 313,70 € | 198 817,73 € | 178 847,06 € | 203 270,24 € |

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 fonction 51.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- valider l'engagement du Département pour l'application d'une base forfaitaire de soutien en faveur des centres sociaux associatifs du territoire, dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée Départementale,

- adopter la délibération annexée au présent rapport.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 22 août 2017

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 1.1

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN DES CENTRES SOCIAUX

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil Général du 7 octobre 2014 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Inclusion sociale 2014-2020 et le Programme Départemental d'Insertion et de l'Inclusion sociale 2014-2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°1.1 du 22 juin 2015 adoptant les versions 1 des Projets sociaux de territoire,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil Départemental du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Départemental d'Insertion et de l'Inclusion sociale 2017-2019,

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'État pour la période 2013-2017,

Vu la circulaire n°2015-07 du 22 juillet 2015 « Élaboration du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale » de la CNAF.

Considérant :

- le rôle déterminant des centres sociaux, en tant que structure de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, agissant dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier et contribuant par là même au développement et/ou au maintien du lien social,
- la volonté du Département de la Seine-Maritime de poursuivre son engagement auprès de ses structures d'animation de la vie sociale et d'harmoniser ses modalités de soutien financier en faveur des centres sociaux privés.

Décide:

- d'adopter une politique départementale de soutien financier, en faveur des centres sociaux privés de la Seine-Maritime, à hauteur de 15% de la Prestation de service « Animation Globale » définie par la CAF - dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée Départementale,
- pour les associations qui en effectueront la demande, l'application de ce taux sera effective dès 2018,
- pour les structures pour lesquelles cette indexation impliquerait une baisse de plus de 50 % de la subvention perçue en 2017, une transition sur 2 années (2018-2019) sera opérée.